

Référence : C.N.562.2013.TREATIES-XI.B.28 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES ROUTES DE TRAFIC
INTERNATIONAL (AGR)

GENÈVE, 15 NOVEMBRE 1975

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE I DE L'AGR ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

À l'expiration du délai de six mois à compter de la date de la notification dépositaire CN.164.2013.TREATIES-XI.B.28 mentionnée ci-dessous, aucune des Parties contractantes à l'Accord n'a communiqué au dépositaire d'objection à la proposition d'amendements. En conséquence, les amendements proposés sont réputés acceptés conformément au paragraphe 4 de l'article 8.

Les amendements entreront en vigueur pour toutes les Parties contractantes le 6 décembre 2013 conformément au paragraphe 5 de l'article 8, qui se lit comme suit :

« Tout amendement accepté sera communiqué par le Secrétaire général à toutes les Parties contractantes et entrera en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après la date de cette communication. »

Le 6 septembre 2013



¹ Voir notification dépositaire C.N.164.2013.TREATIES-XI.B.28 du 21 février 2013 (Proposition d'amendements à l'Annexe I de l'AGR).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.